

Luxembourg, le 18 août 2016

**Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du XXX déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime (4647bisTRO/HIR).**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(10 août 2016)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

L'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer les modalités des épreuves d'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime et notamment les branches d'examen, les coefficients des branches d'examen ou encore les coefficients des branches prises en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

La Chambre de Commerce avait d'ores et déjà pris position en la matière dans son avis numéro 4647JLI en date du 30 juin 2016.

Le nouveau texte sous avis ne présente que quelques modifications mineures par rapport au projet de règlement grand-ducal soumis à la Chambre de Commerce pour avis en date du 14 juin 2016. Il s'agit en l'occurrence de l'ajout de la grille d'examen de la division administrative et commerciale du régime de la formation de technicien – ancien régime, ainsi que du retrait de la grille d'examen de la division chimique du régime de la formation de technicien – ancien régime. L'examen de fin d'études de la formation de technicien ancien régime de la division administrative et commerciale doit en effet être organisé une année supplémentaire étant donné que certains candidats ont échoué cette année à l'examen de fin d'études. A l'inverse, l'examen de fin d'études de la formation de technicien ancien régime de la division chimique ne doit plus être organisé, tous les candidats ayant réussi cette année à l'examen de fin d'études.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler quant à l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

HIR/PPA